

# Statuts Compagnie Entre 2 R

## Article 1 : constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : *Compagnie Entre 2 R*

## Article 2 : but

Cette association a pour but la création de spectacles vivants.

## Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à :  
INSA de Lyon – Bureau des Elèves – Casier de l'Art-Scène – 20, Avenue Albert Einstein – 69621 VILLEURBANNE Cedex

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

## Article 4 : durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 : composition de l'association

L'association se compose de membres. Sont membres ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont agréés par le bureau et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

## Article 6 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le non renouvellement de la cotisation ;
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau.

## Article 7 : l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale est convoquée par le président. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté du bureau, préside l'assemblée générale.

Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Elle délibère ensuite sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle élit, parmi ses membres, à main levée, un bureau.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents, les votes ayant lieu à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

## Article 8 : le bureau

L'association est dirigée par un bureau élu lors de l'assemblée générale.

Le bureau a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Le bureau est composé de :

- un président ;
- un trésorier ;
- et les adjoints, si besoin.

Le bureau se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président ou par la demande de la moitié au moins de ses membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le bureau puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

## Article 9 : les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association;
- de subventions;
- de toute autre ressource autorisée par la loi..

Le trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le bureau en fait la demande.

## Article 10 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

## Article 11 : l'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du bureau, ou de la moitié des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté du bureau, préside l'assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents, les votes ayant lieu à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

## Article 12 : dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 18/04/2006.

**Tristan VERNIER**  
Président

**Caroline BOULORD**  
Trésorier